

0 - SERVICES GENERAUX	
04-Actions interrégionales, européennes et internationales	23.51
Jeunes Citoyens du Monde	

PROGRAMME(S)

04.01 - Europe et international

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

A travers le dispositif *Jeunes Citoyens du Monde*, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience dans le domaine de la solidarité internationale grâce à un soutien financier individuel.

BASES LEGALES

La Région développe et anime une politique d'ouverture et de reconnaissance internationale dans un cadre juridique sécurisé depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée. La loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit leur périmètre d'intervention en posant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Encourager l'implication et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale.
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies¹ et susciter leur engagement pour une société solidaire et responsable.
- Favoriser le retour et l'échange d'expériences et de connaissances en matière de solidarité internationale.

NATURE

Subvention

MONTANT

L'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté est individuelle et s'élève à 50% maximum du budget total éligible du projet. Sur le même exercice budgétaire, la Région ne peut financer qu'un seul projet présenté par un(e) même jeune. La subvention accordée ne peut pas dépasser la somme de 1.000 € par projet.

Les subventions sont attribuées dans la limite du budget prévu par la Région pour ce dispositif.

¹ Le 1er janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés officiellement en vigueur. Ils s'inscrivent dans le prolongement des avancées réalisées par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et visent à aller plus loin en mettant fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face aux changements climatiques. Ces nouveaux objectifs sont uniques en leur genre dans la mesure où ils invitent tous les pays à agir, qu'ils soient riches, pauvres ou à revenu intermédiaire. Les objectifs de développement durable intègrent trois dimensions : croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement. Ils partent du principe que l'élimination de la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies de croissance économique et traitent de toute une gamme de besoins sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de possibilités d'emploi, tout en s'attaquant aux changements climatiques et à la protection de l'environnement. *Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>*

FINANCEMENT

● Dépenses éligibles

- Pour les missions à l'étranger : frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccins, de visas, d'assurance et de passeport (acheté pour la réalisation de cette mission).

● Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation de début de mission signée par la structure d'accueil transmise dans la semaine qui suit le début de la mission sur le terrain.

Le/la jeune devra transmettre dans le mois qui suit la fin de la mission :

* Une attestation de fin de mission ou de stage sur papier à en-tête, datée et signée de la structure d'envoi et/ou d'accueil.

* Un bilan technique écrit par le/la jeune,

* Un bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du ou de la jeune dans le cadre de sa mission.

* Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse etc....).

Si le jeune ne fournit pas ces éléments, la Région se réserve le droit de le contrôler et d'émettre un titre de recette pour récupérer la subvention versée.

Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.

La subvention ne peut être cumulée avec aucune autre aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

BENEFICIAIRES

Jeune âgé(e) de 18 à 30 ans, domicilié(e) et/ou étudiant en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

1) Le projet présenté par le ou la jeune doit être une action de développement ou humanitaire réalisée à titre bénévole grâce à une structure française (de type association loi 1901, établissement public...) et/ou une structure étrangère relevant du secteur public, privé ou mixte.

2) Le projet doit être mené dans un des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement définis comme tels par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)² (hors collectivités françaises et Outre-Mer) et **sous réserve des recommandations de sécurité du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**³.

3) La durée du projet doit être comprise entre 1 et 6 mois sur place.

4) La Région soutient en priorité :

- Les projets présentant plusieurs sources de financement,
- Les projets ayant fait l'objet d'une mission préparatoire.

5) Sont exclus :

- Les voyages touristiques.
- Les voyages **ayant pour seul objectif** la réalisation de documentaires (films, reportage...).
- La participation à des compétitions sportives ou à des raids.
- Les projets **ayant pour seul objectif** l'acheminement de denrées alimentaires, vêtements, matériel scolaire, médicaments, convois humanitaires....
- Les voyages de groupe (scolaire ou plus de 10 personnes) et d'étude.
- Les missions déjà réalisées ou en cours de réalisation.
- Les emplois rémunérés.

² Cf. liste jointe en annexe

³ www.diplomatie.gouv.fr

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire a l'obligation de :

- S'inscrire avant le départ sur le fil d'ariane du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français⁴.
- Etre encadré tout au long de sa mission par un tuteur. La structure d'envoi ou d'accueil devra désigner une personne chargée d'accueillir le jeune, de le suivre tout au long de sa mission et de l'évaluer à l'issue de cette mission.
- Respecter le règlement intérieur de la structure d'envoi et/ou d'accueil et à accomplir les tâches qui lui sont confiées pendant toute la durée de sa mission.
- Etre assuré tout au long de sa mission (assurance rapatriement et responsabilité civile).
- Le bénéficiaire s'engage à participer à l'une des journées de préparation à l'interculturel organisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Le bénéficiaire s'engage à témoigner et parler de son expérience à l'étranger après son retour à la demande de la Région à l'occasion de réunions de restitution, de colloques, des Assises régionales de la solidarité internationale ...

Le bénéficiaire doit faire état de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans toutes actions de communication (ex : apposition du logo de la Région) et engager des activités de restitution et communication autour de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté.

Le bénéficiaire doit signaler, par écrit (mail ou courrier) à la Région tout changement concernant sa mission (annulation, changement de dates...) ou évènement majeur susceptible de modifier sa situation juridique, économique ou financière.

Le bénéficiaire doit permettre à la Région d'effectuer tout contrôle sur la réalisation du projet précité et sur l'utilisation des fonds mis à sa disposition.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Région dans la semaine qui suit le début de la mission sur le terrain :

- 1) Une attestation de début de mission signée par la structure d'accueil.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Région dans le mois qui suit la fin de la mission :

- 1) Un bilan technique écrit par le/la jeune.
- 2) Une attestation de fin de mission ou de stage datée et signée sur papier à en-tête de la structure d'envoi et/ou d'accueil.
- 3) Un bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du ou de la jeune dans le cadre de sa mission.
- 4) Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse etc....).

⁴<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

PROCEDURE

- **Dépôt du dossier individuel complet à la Région au moins trois mois avant la réalisation du projet et comprenant :**

- 1) Une demande d'aide motivée et signée adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 2) Le dossier type dûment rempli.
- 3) Le formulaire financier (téléchargeable sur le site internet de la Région ou disponible sur demande auprès de la Direction Europe, International de la Région Bourgogne-Franche-Comté).
- 4) Un Curriculum Vitae.
- 5) Un relevé d'identité bancaire.
- 6) Un justificatif de domicile et une photocopie de la carte d'étudiant.
- 7) Un justificatif d'assurance.
- 8) Une lettre d'intention de l'organisme d'envoi et/ou d'accueil ou une convention de stage, datée et signée sur papier à en-tête, attestant que le/la jeune est accepté(e) pour effectuer cette mission et mentionnant le nom du tuteur/de la tutrice ainsi que ses coordonnées, la durée de la mission.

Le dossier est à adresser 3 mois avant la réalisation du projet par email à l'adresse suivante :
sri@bourgognefranchecomte.fr ou par courrier à :

Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et Rayonnement international
Service des affaires européennes et du rayonnement international
17, boulevard de la Trémouille
CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Pour plus d'information :

www.bourgognefranchecomte.fr – Rubrique « Solidarité Internationale »

Tel : 03.80.44.33.68

Fax : 03.80.44.35.45

2- Sélection des projets

Après réception du dossier complet (voir rubrique suivante « dossier à constituer »), une sélection est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et de la pertinence du projet présenté.

Un accusé de réception et le cas échéant, un courrier négatif est envoyé au/à la jeune dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de son dossier complet à la Région.

Le projet retenu est ensuite présenté aux membres de la Commission n°5 « Culture - Relations internationales - Sport-jeunesse et Vie associative – Laïcité – Lutte contre les discriminations – Egalité hommes-femmes » pour avis.

DECISION

Le projet fait enfin l'objet d'un vote en Assemblée Plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-France-Comté.

La notification de l'accord ou du rejet de la demande d'aide par la Région est donnée au/à la jeune par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° -----du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 novembre 2018

**Liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement
établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE**

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <=\$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046- \$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Liberia Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé et Príncipe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cap Vert Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldovie Mongolie Nicaragua Nigeria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokelaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Biélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili ² Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Irak Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panama Pérou République Dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay ² Venezuela Wallis et Futuna

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.